



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 21 mars 2025

**Etaient présents :**

Mesdames JEAN-THEODORE Corinne, BOULDÉ Fleur, TODESCO Valérie, BAMALE Odile, RIEB Françoise, PEYRAUBE Marie-José, PINARD Céline, CHANSARD Nathalie, FONTENEAU Sylvie

Messieurs DUPIC Frédéric, BILLOT Gérard, SEURIN Alban, QUELLIEN Geoffrey, CHIRON Patrice, CHALMÉ Jean-Luc, MARTIN Isidro, CANTERO Sébastien, GACHET Pascal

**Etaient absents :**

Mesdames DARNIGE Adeline, LAURENT Maria-Concepción

Messieurs CARPE Francis, MARTIN José

**Procurations :**

Monsieur CARPE Francis donne procuration à Madame CHANSARD Nathalie

Madame LAURENT Maria-Concepción donne procuration à Madame RIEB Françoise

Monsieur MARTIN José donne procuration à Monsieur BILLOT Gérard

Madame DARNIGE Adeline donne procuration à Monsieur QUELLIEN Geoffrey

Monsieur CHALMÉ Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2025**

---

Le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025 est accepté et voté à l'unanimité des membres présents moins une voix d'abstention, Madame FONTENEAU indiquant qu'elle était absente et qu'elle ne sait pas ce qui s'est dit lors de la séance donc elle s'abstient.

**2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des décisions prises, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

**3. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024**

---

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Julien BERTIN, Conseiller aux Décideurs Locaux, qui fait la présentation du compte de gestion pour l'année 2024 et indique que la santé financière de la commune est saine.

## **DELIBERATION 2025-07 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Résultat du vote :  
• Pour : 22  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**D'APPROUVER** ledit compte de gestion.

## **4. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alban SEURIN, doyen de l'Assemblée, puis quitte la salle le temps du vote.

Monsieur Alban SEURIN laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits votés et consommés.

## **DELIBERATION 2025-08 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

*Monsieur le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.*

Résultat du vote :  
• Pour : 21  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

Réuni sous la présidence de Monsieur Alban SEURIN doyen de l'Assemblée, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Frédéric DUPIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Monsieur Gérard BILLOT, adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice 2024	3 237 110.17€	3 417 369.03€	879 361.84€	322 859.23€	4 119 197.32€	3 740 228.26€
Résultat de l'exercice 2024		180 258.86€	556 502.61€		376 243.75€	
Résultats reportés 2023		1 059 249.28€		859 538.33€		1 918 787.61€

Résultat clôture	de	1 239 508.14€	303 035.72€	1 542 543.86€
---------------------	----	---------------	-------------	---------------

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **DE VOTER** le présent compte administratif.

## 5. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel rappelle qu'il est obligatoire de reporter sur l'exercice le résultat de l'exercice antérieur.

### **DELIBERATION 2025-09 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2024 :	Excédent	180 258.86€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	1 059 249.28€
<b>Résultat de clôture à affecter R002 :</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 239 508.14€</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 :	Déficit	556 502.61€
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent	859 538.33€
<b>Résultat de clôture à affecter R001 :</b>	<b>Excédent</b>	<b>303 035.72€</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**CONSTATE** la reprise des excédents des deux sections en recettes au budget primitif 2025.

**DECIDE** de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement au budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

En couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de **500 000 €** ;

En couverture des dépenses nouvelles de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de **739 508.14€**.

## 6. BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard BILLOT, membre de la commission Finances, lequel donne lecture pour chaque chapitre et opération ainsi que pour chacune des sections des crédits.

Madame Sylvie FONTENEAU indique que même s'il y a eu une commission Finances, les chiffres sont globaux et qu'il n'y a pas vraiment de transparence. Monsieur le Maire répond que la transparence est là, que le budget est voté par chapitre et qu'il est prégnant et efficace pour les montussanais. Monsieur le Maire dit qu'elle est contre un budget sur lequel bon nombre d'équipements vont être mis à la disposition des montussanais, c'est son droit et son choix.

Madame Corinne JEAN-THEODORE et Monsieur Gérard BILLOT lui rappellent qu'elle était présente à la commission Finances et qu'elle n'a posé aucune question sur le budget et Monsieur le Maire rappelle qu'avant de voter une délibération, il est demandé à l'ensemble des membres du conseil s'il y a des questions.

### **DELIBERATION 2025-10 : BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 1
- Abstention : 0

Monsieur Gérard BILLOT, adjoint aux finances, donne lecture du projet de Budget Primitif 2025 dans le cadre du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

**D'APPROUVER** le Budget Primitif du budget principal comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 965 608.14€	3 965 608.14€
Section d'investissement	2 229 356.57€	2 229 356.57€
<b>TOTAL</b>	<b>6 194 964.71€</b>	<b>6 194 964.71€</b>

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 7. TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition 2025 sans augmentation par rapport à ceux votés en 2024.

### **DELIBERATION 2025-11 : TAXES LOCALES DIRECTES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les bases fiscales 2025 telles qu'elles nous ont été communiquées par les services fiscaux pour les taxes foncières bâtie et non bâtie.

Résultat du vote :  
• Pour : 22  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE VOTER LES TAUX D'IMPOSITION 2025 à l'identique de 2024.**

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux 2024	Produits attendus 2025
TFPB	4 140 000	42,22 %	1 747 908
TFPNB	65 900	55,35 %	36 476
Taxe habitation pour RS	43 200	10.85 %	4 687
<b>TOTAL du PRODUIT FISCAL 2025</b>			<b>1 789 071</b>

## 8. AP/CP – OPERATION TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

### **DELIBERATION 2025-12 : AP/CP – opération travaux de réhabilitation et de construction de l'école maternelle**

Le conseil municipal,

Résultat du vote :  
• Pour : 22  
• Contre : 0  
• Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Considérant que l'opération est inscrite dans le programme d'investissement de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Après en avoir délibéré,

**Article premier** : DÉCIDE la création d'une autorisation de programme libellée « Réhabilitation de l'école maternelle » d'un montant total de 2 200 000 € HT.

**Article 2** : DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	Total AP	CP1 Année 2025	CP2 Année 2026	CP3 Année 2027
Maîtrise d'œuvre	100 000	50 000	30 000	20 000
Travaux de bâtiment	2 100 000	800 000	800 000	500 000
<b>TOTAUX</b>	<b>2 200 000</b>	<b>850 000</b>	<b>830 000</b>	<b>520 000</b>

**Article 3** : DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

**Article 4** : PRÉCISE que l'autorisation de programme fait l'objet des financements suivants :

Fonds de concours : 184 120.85 €

DETR : 280 000€

Convention d'aménagement des écoles : 247 773 €

CAF : 150 000€

PETR : 30 000€

Autofinancement : 1 308 106.15€ HT soit 59.45%

## 9. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

### DELIBERATION 2025-13 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029

Le Maire expose :

L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

## 10. RETRAIT DELIBERATION 2025-01 – ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SDEEG

### DELIBERATION 2025-14 : Retrait délibération 2025-01 - Adhésion de nouveaux membres au SDEEG

A la demande de la Préfecture, il est proposé le retrait de la délibération 2025-01.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACCEPTTE** le retrait de la délibération 2025-01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

A Montussan, le 2 mai 2025

Le Maire,



Frédéric DUPIC



Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc CHALMÉ

